

Demande de remboursement des frais de transport et d'hébergement ou des coûts pédagogiques

Vous êtes Artistes Auteurs Salariés Intermittents du spectacle
 Journalistes rémunérés à la pige secteur presse écrite, agence de presse et presse en ligne

Ce formulaire est à joindre avec vos justificatifs de frais et/ou d'avancement des coûts pédagogiques. Le remboursement des frais s'applique uniquement aux stages éloignés de votre lieu de résidence d'au moins 100km aller/retour (hors Île-de-France et formation à l'étranger). Attention, la participation de l'Afdas aux frais annexes n'est pas systématique et dépend notamment des budgets annuels disponibles et de l'offre de formation dans votre région.

Identité

Nom et prénom

Lieu de formation

Lieu de résidence

DPC (demande de prise en charge) n°

Votre demande concerne

Frais de transport

Nombre de jours de formation (seuls les jours de formation sont pris en charge)

1 - Véhicule personnel :

Nombre total KM A/R

X 0,41 € =

Total euros

2 - Autre mode de transport (à préciser) :

Nombre d'allers/retours =

Total euros

Frais d'hébergement

Hôtel Gîte Chambre d'hôte Location d'appartement Via plateforme de réservation

Nombre de jours de formation (seuls les jours de formation sont pris en charge)

Coût de la nuitée

Total euros

(Les frais de repas seuls ne sont pas remboursés)

Coût pédagogique

Période :

Nombre d'heures :

Montant total HT =

Soit un total de

euros

Les remboursements s'effectueront dès réception des certificats de réalisation de formation et des pièces justificatives communiquées en fin de stage par le prestataire et dans la limite des barèmes et plafonds définis* (Cf. Devis estimatif complété au dépôt de votre dossier ou site Afdas) au plus tard deux mois après la formation terminée.

Merci, si ce n'est déjà fait, de nous communiquer votre RIB.

Signature et date